



Edition 2008

Les Foyers de Travailleurs Migrants

174 OPÉRATIONS PROGRAMMÉES POUR UN MONTANT DE 234 MILLIONS D'EUROS

Depuis 1997, 218 foyers de travailleurs migrants ont fait l'objet d'une inscription sur une liste annuelle de la CILPI. Au total, 174 opérations et 234 millions d'euros ont été programmés par l'ANPEEC, pour une très large majorité l'année de l'inscription de l'opération sur la liste de la CILPI.

Au 31 décembre 2007, parmi les 174 opérations programmées, 145 opérations ont donné lieu à la signature de conventions de financement pour un total de 164 millions d'euros. L'ensemble de ces engagements représente 70% des fonds programmés depuis 1997.

LES FONDS PROGRAMMÉS ET ENGAGÉS (Montants en millions d'euros)

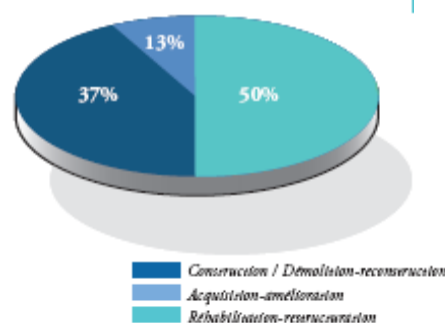
	PROGRAMMATION		CONVENTIONS SIGNÉES		
	Montant	Nombre FTM	Montant	Nombre FTM	% de réalisation
1997	10,4	29	9,8	29	94%
1998	11,6	15	11,5	15	99%
1999	20,4	20	20,4	20	100%
2000	24,1	25	20,3	21	84%
2001	16,0	10	14,5	8	91%
2002	29,8	21	29,9	21	100%
2003	20,8	11	18,6	10	90%
2004	18,6	13	15,9	11	85%
2005	18,9	12	12,3	8	65%
2006	15,6	5	0,2	1	1%
2007	48,1	13	10,7	1	22%
TOTAL	234,4	174	164,1	145	70%

UNE PRÉDOMINANCE DES OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION

Les opérations sont de quatre natures différentes :

- la réhabilitation de foyers existants avec ou sans restructuration intérieure des chambres ;
- la construction de nouveaux foyers sur le site de l'ancien FTM après démolition, ou sur un nouveau site ;
- l'acquisition de bâtiments existants et leur réhabilitation pour les transformer en foyer ;
- la réalisation de travaux d'urgence touchant à la sécurité dans les foyers dégradés, destinés à être réhabilités, et la réalisation d'études techniques préalables à la définition des travaux de réhabilitation.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR NATURE D'OPÉRATION



Sur la période 1997-2007, 50% des engagements, soit 82 millions d'euros, ont été destinés à des opérations de réhabilitation de foyers existants. Il peut s'agir d'une réhabilitation simple, d'une réhabilitation avec restructuration intérieure des chambres permettant leur individualisation, avec pour certaines opérations la réalisation d'une extension sur le site, la partie neuve permettant de maintenir ou d'augmenter la capacité d'accueil.

Le traitement des foyers a pour objectif de supprimer les chambres dont la surface par occupant est inférieure à 7 m². Sur les 145 foyers ayant fait l'objet d'un engagement, et qui représentaient 22 384 lits avant travaux, 19 224 lits ont bénéficié d'améliorations importantes.



Le second type d'opération par ordre d'importance des montants PEEC engagés (61 millions d'euros représentant 37% du total) concerne la construction de nouveaux établissements sur le site de l'ancien FTM après démolition ou sur un nouveau site. 26 constructions ont permis de recréer une capacité de 3 415 lits, pour 12 d'entre elles sur le site de l'ancien foyer démolé, et pour les 14 autres sur un autre site.

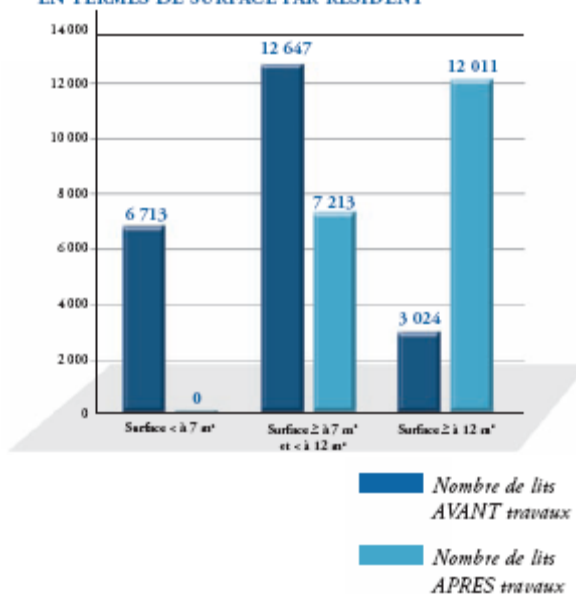
DES ACTEURS DIVERSIFIÉS

La maîtrise d'ouvrage des opérations de traitement des foyers est réalisée par le propriétaire du foyer qui perçoit les différents financements mobilisés.

ADOMA, anciennement SONACOTRA, qui est propriétaire de la moitié des 700 FTM recensés, est logiquement l'acteur le plus important en termes de financements reçus et d'opérations réalisées. Depuis 1997, cette SEM nationale a effectué le traitement de 64 foyers de travailleurs migrants à l'aide d'un montant total de 69 millions d'euros de fonds PEEC.

30% des engagements, soit 49 millions d'euros, ont été mobilisés par les organismes HLM et 28%, soit 46 millions d'euros, par des associations propriétaires des foyers.

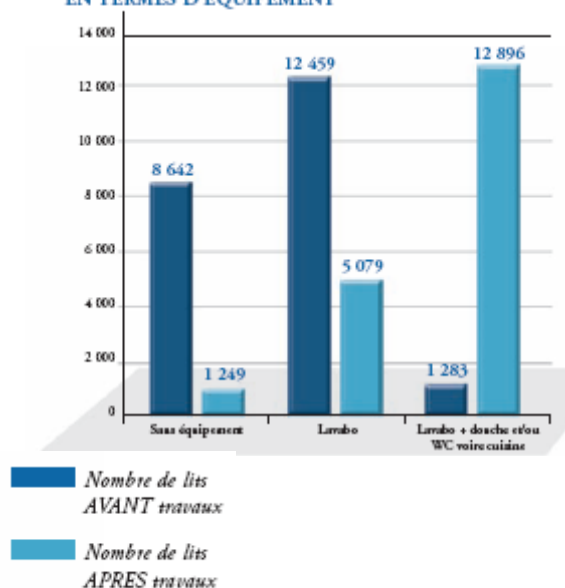
AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT EN TERMES DE SURFACE PAR RÉSIDENT



RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MAÎTRES D'OUVRAGE
(Montants en milliers d'euros)

	MONTANT DES CONVENTIONS	% DU TOTAL	NOMBRE DE FOYERS
Organismes HLM	48 698	30%	52
ADOMA	69 026	42%	64
Associations	46 403	28%	29
TOTAL	164 128	100%	145

AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT EN TERMES D'ÉQUIPEMENT





LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les financements sont accordés à 97% sous forme de prêts à long terme, associés à une garantie (collectivité locale, hypothèque ou promesse d'hypothèque). A titre exceptionnel, ce financement étant réservé aux opérations difficiles, 8 opérations ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 4 millions d'euros. Enfin, 9 préfinancements ont été accordés pour une durée maximale de trois ou cinq ans. 5 d'entre eux ont été transformés en financement définitif.

L'ensemble des fonds de la PEEC investis dans des opérations inscrites au plan de traitement de 1997 à 2007 s'élève à 180 millions d'euros dont 164 millions d'euros au titre de l'article 1er de la convention du 14 mai 1997 et 16 millions d'euros au titre du « 1/9^e » ou du « 10% ». La mobilisation des fonds de la PEEC est importante, puisque la quotité moyenne d'intervention s'élève à 49% du coût prévisionnel des opérations.

L'échelonnement du versement des fonds suit le rythme de réalisation des opérations. Au 31 décembre 2007, le montant total des conventions de financement signées est de 164 millions d'euros. A la même date, 82%, soit près de 135 millions d'euros, ont été décaissés

UNE INTERVENTION CONCENTRÉE SUR L'ILE-DE-FRANCE

L'Ile-de-France est la première région d'intervention tant pour le nombre d'opérations réalisées que pour les financements accordés. Elle rassemble 66% des engagements portant sur 64 opérations pour un montant total de 108 millions d'euros. La région Rhône-Alpes vient en deuxième position avec 33 opérations financées pour un montant total de 24 millions d'euros.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES ENGAGEMENTS (Montants en milliers d'euros)

	MONTANT DES CONVENTIONS	% DU TOTAL	NOMBRE DE FOYERS
Ile-de-France	108 478	66,1%	64
Rhône-Alpes	24 483	14,9%	33
P.A.C.A.	9 079	5,5%	11
Alsace	6 453	3,9%	5
Picardie	3 757	2,3%	4
Nord-Pas-de-Calais	2 643	1,6%	4
Bourgogne	2 152	1,3%	5
Lorraine	2 056	1,3%	4
Franche-Comté	1 454	0,9%	5
Pays de la Loire	1 425	0,9%	1
Champagne-Ardenne	1 206	0,7%	3
Haute-Normandie	490	0,3%	3
Aquitaine	266	0,2%	1
Bretagne	107	0,1%	1
Languedoc-Roussillon	76	0,0%	1
TOTAL	164 128	100,0%	145

LA PROCÉDURE DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

La Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI) propose à l'ANPEEC, à partir des analyses effectuées par les Préfets, la liste des foyers relevant du plan de traitement. La Commission des foyers de l'Agence examine ensuite les modalités de financement, et le Conseil d'administration établit la programmation d'emploi des fonds. Cette programmation permet à l'UESL de faire des appels de fonds auprès de l'ensemble des associés collecteurs, afin de pouvoir refinancer les CIL désignés pour verser les fonds afférents à chaque opération. Dans la limite des autorisations d'engagement résultant de la programmation, des conventions de financement sont signées entre le Préfet, l'ANPEEC, le collecteur, le maître d'ouvrage et le gestionnaire.